

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Désaffectation, déclassement et cession d'un terrain situé Résidence Auguste Renoir

Mesdames, Messieurs,

Monsieur Philippe JACQUELIN, propriétaire de l'immeuble cadastré section CN n°313 sis 86 rue de la Renaissance à Châtellerault, souhaite acquérir le terrain dont il est riverain, lequel fait partie du domaine public de la commune.

La collectivité n'en ayant pas d'usage, et y entretenant très peu la végétation qui devient envahissante, est favorable pour céder ce terrain cadastré section CN n° 650 situé entre le numéro 3 et le numéro 7 de la Résidence Auguste Renoir, d'une contenance de 43 m², moyennant l'euro symbolique. Lors de la transaction, une servitude pour le passage d'une gouttière et l'écoulement naturel des eaux pluviales devra être créée sur la parcelle cédée, afin d'évacuer les eaux tombant sur le transformateur d'ERDF, dont l'emprise reste communale, vers la voie publique.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur cette cession.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU l'avis du service de France Domaine en date du 28 juillet 2015,

VU la promesse d'achat du 15 juillet 2015,

CONSIDERANT que l'immeuble relève du domaine public de la commune,

CONSIDERANT que la commune n'a pas d'usage de cet immeuble,

CONSIDERANT l'intérêt d'une telle régularisation foncière,

Le conseil municipal ayant délibéré, décide :

1°) de constater la désaffectation de la parcelle cadastrée section CN n° 650 sise Résidence Auguste Renoir, qui n'est plus affectée à l'usage direct du public,

2°) de prononcer le déclassement de la parcelle cadastrée section CN n° 650 sise Résidence Auguste Renoir, qui relève maintenant du domaine privé de la commune,

3°) de grêver la parcelle cadastrée section CN n° 650 sise Résidence Auguste Renoir, d'une servitude pour le passage d'une gouttière le long du transformateur d'ERDF, de 100 mm de diamètre et de 5 mètres linéaires, sur une emprise de 0,5 mètre de largeur, pour permettre l'écoulement naturel des eaux pluviales vers la voie publique.

4°) de céder le terrain cadastré section CN n° 650 d'une contenance de 43 m² sis Résidence Auguste Renoir, au bénéfice de Monsieur Philippe JACQUELIN domicilié 86 rue de la Renaitrie à CHATELLERAULT (86100), moyennant l'euro symbolique.

5°) d'habiliter l'acquéreur, ou toute personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ledit immeuble,

6°) d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me DUVAL, notaire à Châtellerault.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5853

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER